

LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE SAUVETAGE SPORTIF

Édition 2026



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE SAUVETAGE SPORTIF

Publié par la Société de sauvetage
2420 rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613-746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Internet : www.sauvetage.ca

Deuxième édition, février 2026

Copyright, février 2026 par la Société royale de sauvetage Canada. La matière de ce manuel est protégée par des droits d'auteurs et peut être utilisée seulement dans un but individuel et non pas commercial. Tous les autres droits d'auteurs sont réservés.

Il est interdit d'utiliser ce manuel à des fins commerciales incluant sa publication, sa diffusion ou sa redistribution quel que soit le mode de diffusion sans l'autorisation écrite de l'éditeur. Transmettez de telles demandes à la Société de sauvetage Canada.

S'il y a divergence entre la version anglaise officielle du *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif* et les éditions dans d'autres langues, la plus récente édition anglaise sera considérée comme étant le texte définitif.

S'il y a divergence entre la version anglaise électronique officielle du *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif* et toutes autres éditions imprimées, la plus récente édition anglaise électronique officielle sera considérée comme étant le texte définitif.

ISSN 3110-9543

Service national des sauveteurs^{MD}, Aqua Bon^{MD}, Nager pour la vie^{MD}, Nager pour survivre^{MD} et Société de sauvetage^{MD} sont des marques de commerce de la Société royale de sauvetage Canada. Les autres marques de commerce utilisées dans ce document appartiennent aux propriétaires qui les ont enregistrées.

LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE SAUVETAGE SPORTIF



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

PRÉAMBULE

Le Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif a été conçu pour être l'autorité en matière de sauvetage sportif dans tous les événements et compétitions sanctionnés par la Société de sauvetage Canada. Il est aligné avec le Manuel de règlements de compétition de l'*International Life Saving Federation (ILS)* et, dans la mesure du possible, se réfère à ce dernier en tant qu'autorité. Lorsque des explications ou des définitions supplémentaires sont nécessaires, ce manuel de règlements fournira ces clarifications ou répondra aux besoins ou lacunes identifiés.

Les compétitions où des records nationaux sont réalisés doivent suivre les règles nationales pour ces épreuves et ne doivent pas être modifiées. La sanction pour tous les événements nationaux est obtenue via le processus national décrit sur le site web de la Société de sauvetage Canada. Les organismes provinciaux/territoriaux du sport sont autorisés à apporter des modifications provinciales/territoriales supplémentaires s'ils le jugent approprié ou nécessaire. La sanction de ces compétitions relèvera de la division provinciale/territoriale de la Société de sauvetage.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur temps et leur contribution à la réalisation de ce manuel de règlements. Les bénévoles sont essentiels au fonctionnement de ce sport, et nous leurs sommes reconnaissants pour leur expertise et leur engagement.

Les membres du comité :

- Responsable du comité : Tara Vanderlinden
- Rebecca Boyd
- Lauren Ching
- Clotilde Anne-Marie Friedmann
- Desiree Janzen
- Olivier Nugent

La Commission nationale du sauvetage sportif

TABLE DES MATIÈRES

1^{re} Section	Le sauvetage sportif	8
1.1	Le rôle du sauvetage sportif	8
	Les championnats en sauvetage sportif.....	8
	Les épreuves en sauvetage sportif	9
	Les caractéristiques du sauvetage sportif	9
1.2	L'histoire du sauvetage sportif au Canada	9
	L'équipe nationale.....	11
1.3	La Société de sauvetage	11
	L'organisme directeur canadien du sauvetage sportif ..	12
	Les sanctions.....	12
1.4	La commission du sauvetage sportif	13
1.5	Le développement des athlètes (aligné sur Le sport pour la vie).....	14
2^e Section	Règles et procédures générales	17
2.1	Interprétation linguistique.....	17
2.2	Admissibilité.....	17
2.3	Catégories	18
2.4	Mannequins	18
2.5	Répartition des séries et attribution des points.....	18
2.5.1	Répartition des séries.....	18
2.5.2	Attribution des points	19
2.5.3	Records.....	20
2.6	Récompenses.....	21
2.6.1	Égalités	22
2.7	Les uniformes et l'équipement des équipes	23
2.8	Publicité de commanditaires aux Championnats nationaux	23
2.9	Le code de conduite.....	25
2.10	Mauvaise conduite	25
2.11	Les disqualifications et classification « N'a pas terminé ».....	25
2.12	Les protêts et les appels	25
2.13	Agence mondiale antidopage (AMA).....	25
2.14	Les normes pour les installations et l'équipement ainsi que les procédures de scrutation	25

2.15	Relais	26
2.15.1	Relais mixtes.....	26
2.15.2	Participation dans une catégorie supérieure ou inférieure	26
2.15.3	Catégories d'âge des relais maîtres	26
3^e Section	Épreuves en bassin long en piscine	28
3.1	Épreuves individuelles	28
3.2	Épreuve en équipe.....	28
3.3	Épreuves à relais	28
3.4	Codes de disqualification	29
4^e Section	Épreuves en bassin court en piscine	31
4.1	Règles générales.....	31
4.2	Épreuves individuelles	31
4.3	Épreuve en équipe.....	31
4.4	Épreuves à relais	32
4.5	Codes de disqualification	32
5^e Section	Compétitions sur plages océaniques	34
5.1	Conditions générales pour les compétitions en plage et en milieu océanique	34
5.2	Épreuves individuelles	34
5.3	Épreuve en équipe.....	35
5.4	Épreuves à relais	35
5.5	Codes de disqualification	36
6^e Section	Épreuves de priorité (SERC)	38

1^{ère} SECTION – MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE
SAUVETAGE SPORTIF

LE SAUVETAGE SPORTIF



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

1^{ère} Section **LE SAUVETAGE SPORTIF**

Des compétitions aux niveaux locaux, régional, provincial/territorial, canadien, du Commonwealth ainsi que des championnats mondiaux se déroulent dans le domaine du sauvetage sportif. Le sauvetage sportif fait aussi partie des Jeux mondiaux.

Le sauvetage sportif est un des rares sports non olympiques qui est reconnu par le comité international olympique et la Fédération des Jeux du Commonwealth. Le CIO reconnaît *l'International Life Saving Federation (ILS)* comme étant la fédération régissant le sauvetage sportif au niveau mondial.

La reconnaissance du CIO est significative, car elle offre d'énormes avantages dans le domaine du sauvetage, incluant de nouveaux outils permettant d'attirer des participants dans les programmes de formation en sauvetage, la possibilité de faire la promotion de notre mission de sauvetage et d'attirer l'attention de donateurs et de commanditaires en appui à la prévention de la noyade. Le sauvetage sportif est un important point d'entrée en ce qui a trait aux bénévoles et au personnel de la Société de sauvetage.

1.1 LE RÔLE DU SAUVETAGE SPORTIF

Le sauvetage sportif contribue à la mission de la Société en impliquant les jeunes et les en inspirant à réaliser notre mission humanitaire; en leur offrant un incitatif à acquérir une formation en sauvetage, et à développer leurs aptitudes; en encourageant l'innovation en ce qui a trait aux techniques de sauvetage et en leur offrant des occasions inespérées lors de notre recrutement en ce qui a trait au bénévolat, à la fidélisation et au développement du leadership.

Les championnats en sauvetage sportif

Les Championnats mondiaux en sauvetage sportif se déroulent tous les deux ans et sont organisés sous les auspices et en respectant les règlements de *l'International Life Saving Federation*. Les Championnats en sauvetage du Commonwealth se déroulent tous les deux ans et sont organisés sous les auspices et en respectant les règlements de la *Royal Life Saving Society*. Le sauvetage sportif fait également partie des Jeux mondiaux qui se déroulent tous les quatre ans, ainsi que de nombreuses autres compétitions internationales lorsqu'elles sont disponibles.

Des championnats nationaux et provinciaux/territoriaux ont été organisés au Canada sous les auspices de la Société de sauvetage canadienne, et ce depuis plus de 40 ans.

Les épreuves en sauvetage sportif

Ces épreuves en piscine et en eau libre lancent des défis et font valoir les compétences, la condition physique, les connaissances et les valeurs des athlètes dans les catégories 15-18 ans, seniors et des maîtres. Les épreuves de sauvetage technique requierent un bon jugement, des prises de décisions rapides et un travail d'équipe.

Les athlètes compétitionnant en sauvetage sportif sont d'abord des sauveteurs, y compris pendant les compétitions.

Les caractéristiques du sauvetage sportif

1. Un large éventail d'épreuves à dimensions multiples pouvant combler les besoins de tous les participants.
2. Utilisation de règlements et de procédures normalisées internationales lors du déroulement de toutes les épreuves.
3. Élaboration de parcours d'apprentissage pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels. L'apprentissage et la formation sont fondés sur un modèle de développement à long terme de l'athlète.
4. S'efforcer d'être inclusif, équitable et diversifié dans l'offre d'activités. Nous travaillons à rendre l'accès à la participation sous toutes ses formes aussi peu contraignant que possible, en commençant au niveau local jusqu'à la compétition internationale. Les principes d'équité, de justice et d'inclusivité guident les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les administrateurs qui sont censés opérer dans le cadre d'un Code de conduite établi conformément aux politiques de la Société de sauvetage Canada et dans l'*ILS Competition Rule Book* (en anglais seulement).

1.2 L'HISTOIRE DU SAUVETAGE SPORTIF AU CANADA

Effectuer un sauvetage se résume souvent à une course dans l'eau afin de secourir une personne en détresse avant que la victime ne se noie. Être prêt (posséder la condition physique, les compétences, les connaissances et le jugement) à gagner cette course signifie avoir la capacité de sauver des vies. Il n'est donc pas surprenant que la promotion des compétitions fît partie des objectifs de la *Royal Life Saving Society* lors de sa formation en 1891.

Dans les années 1930, la Société de sauvetage a commencé à tenir des courses en sauvetage. Au cours des années 1960, la Société a commencé à organiser des championnats provinciaux en sauvetage.

Le premier Championnat canadien de sauvetage dont la Société a été l'hôte a eu lieu en 1977 à la piscine Pan-Am à Winnipeg. Des épreuves d'intervention d'urgence et des courses faisaient partie du programme de cette compétition.

En 1986, la Société a accueilli la première compétition internationale de la « série Rescue » qui se déroule tous les deux ans – Rescue 86 présentait les Championnats mondiaux en sauvetage de la *World Life Saving (WLS)* à la plage Kitsilano et à l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver. Les Canadiennes et Canadiens participent à des compétitions internationales depuis cette époque.

Les premiers Jeux Canadiens Jeunes Sauveteurs pour les jeunes de moins de 16 ans se sont déroulés en 1998 à la piscine de l'Université Carleton à Ottawa.

La Société a homologué la tenue des premiers Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique en 2000 à la plage Rissers en Nouvelle-Écosse. En 2001, nous avons ajouté la catégorie des maîtres à ce championnat annuel.

Pour la première fois en 2001, dans le cadre du Championnat canadien de sauvetage à Edmonton incluaient des épreuves de courses normalisées au niveau international en plus d'épreuves traditionnelles de sauvetage technique.

La catégorie des maîtres a été inaugurée dans le cadre des Championnats canadiens de sauvetage de 2002 au Etobicoke Olympium de Toronto. Une catégorie pour les juniors a aussi été introduite aux Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique.

À compter de 2002, les Canadiennes et Canadiens pouvaient donc participer dans les catégories 15-18 ans, seniors, et des maîtres tant dans les compétitions en piscine que celles en eau libre lors des championnats canadiens.

La catégorie pour les 16 à 19 ans a été introduite en 2008 au sein des Championnats canadiens en piscine et des Championnats canadiens sur plage océanique.

À compter de 2009, la catégorie des moins de 16 ans est devenue une responsabilité provinciale/territoriale au lieu d'une responsabilité nationale.

La Société de sauvetage a organisé les Championnats de sauvetage de la RLSS du Commonwealth qui ont eu lieu en juin 2009 à Edmonton en Alberta.

La Société de sauvetage a organisé les Championnats de sauvetage de la RLSS du Commonwealth qui ont eu lieu en 2023 à Windsor en Ontario.

À compter de 2025, la plus récente édition du *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif* fut créée et inclut les épreuves en bassin court ainsi qu'un alignement aux standards de l'ILS. Il inclut également la définition des catégories d'âge pour les 15-18 ans et les maîtres.

L'équipe nationale

Au cours des années 1990, diverses équipes ont représenté le Canada lors des compétitions internationales. En 2000, la Société a officiellement assigné une équipe nationale en sauvetage afin de représenter le Canada au niveau international. Nous avions invité les surveillants-sauveteurs canadiens à participer à une série de camps de formation et les membres de l'équipe nationale ont été choisis d'après leur performance lors de ces camps.

De nos jours, les membres de l'équipe nationale sont choisis suite à leur participation aux Championnats canadiens et à d'autres compétitions adoptées spécifiquement par la Commission nationale du sauvetage sportif en tant qu'événements ayant pour but cette sélection.

Lors de sa première participation internationale aux Jeux mondiaux en sauvetage (Rescue 2000) à Sydney en Australie, l'équipe nationale canadienne s'est qualifiée pour participer aux Jeux de la bonne volonté de 2001 à Brisbane.

Au niveau international, l'équipe nationale et que d'autres membres de clubs en sauvetage canadiens ont continué à participer à des compétitions internationales du Commonwealth et aux championnats mondiaux de l'ILS, ainsi qu'à une variété d'autres compétitions, incluant des championnats nationaux se déroulant dans d'autres pays.

1.3 LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

La Société de sauvetage est le chef de file en surveillance aquatique au Canada. La Société œuvre dans le but de prévenir la noyade et les traumatismes reliés à l'eau par le biais de ses programmes de formation, sa campagne de sensibilisation du public Aqua BonMD, sa recherche sur les incidents aquatiques, ses services de gestion de la sécurité aquatique et le sauvetage sportif.

Chaque année, la Société offre une formation à plus de 1,5 million de Canadiens en natation, sauvetage, surveillance aquatique et leadership. C'est la Société qui établit la norme en ce qui a trait à la sécurité aquatique au Canada et qui émet les certificats aux surveillants-sauveteurs canadiens – la norme professionnelle pour la surveillance aquatique au Canada.

La Société de sauvetage est un organisme philanthropique indépendant et un organisme de charité enregistré qui sauve des vies au Canada depuis plus d'un siècle. La Société est composée de 10 divisions provinciales/territoriales, de dizaines de milliers de membres individuels et de quelque 4 000 membres affiliés constitués de piscines et de plages continentales.

L'organisme directeur canadien du sauvetage sportif

La Société représente le Canada à l'échelle internationale en étant un membre actif de *l'International Life Saving Federation* et de la *Royal Life Saving Society (RLSS)*. En tant que membre canadien de l'ILS, elle agit aussi comme organisme directeur du sauvetage sportif au Canada. Le Canada est un membre ayant droit de vote au sein de la Commission du sauvetage sportif de l'ILS et du comité du Commonwealth.

En tant qu'organisme directeur du sauvetage sportif au Canada, la Société de sauvetage établit les règlements visant à assurer la sécurité et l'impartialité du système utilisé lors des compétitions en sauvetage dans les catégories 15-18 ans, senior, et des maîtres en ce qui a trait à leur réglementation et leur tenue.

La Société utilise les règlements qui ont été établis par l'ILS pour ce qui est de la tenue de ses épreuves de course. Les règlements pour les épreuves de sauvetage technique reflètent la longue et riche histoire du Canada dans ce domaine.

La Société de sauvetage est la seule à pouvoir autoriser la tenue de Championnats canadiens de sauvetage ou des compétitions de surveillants-sauveteurs dans les catégories 15-18 ans, senior, et des maîtres.

Les mots « national » ou « canadien » ne doivent pas être utilisés en relation avec les compétitions de sauvetage ou de surveillants-sauveteurs sans le consentement explicite de la Société de sauvetage.

Les sanctions

La Société de sauvetage est la seule qui peut homologuer des compétitions de sauvetage homologuées nationalement.

Les championnats de sauvetage sanctionnés par la Société de sauvetage Canada doivent utiliser les règlements, les normes et les procédures d'écrits dans le *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif* en vigueur.

Les éléments suivants doivent être comblés afin de recevoir son autorisation :

- i) Tous les compétiteurs doivent être éligibles tel que défini dans la section *Admissibilité et droit de participation*.
- ii) Les épreuves faisant partie de la compétition homologuée doivent se dérouler en respectant les règlements, les normes et les procédures décrites dans le *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif* et dans le livret ou la trousse de compétition. Il est également possible d'ajouter d'autres épreuves lors de la tenue d'une compétition homologuée.
- iii) Le comité organisateur hôte doit avoir en place un plan de sécurité, de l'équipement de sécurité et un officier de sécurité, et ce pour la durée du championnat.
- iv) Au plus tard un mois avant la date de la compétition, la Société de sauvetage doit recevoir le formulaire de demande d'homologation signée par la directrice ou le directeur de la compétition identifiant ce qui suit :
 - La date, l'heure et le lieu de la compétition
 - Le formulaire d'inscription et l'horaire des épreuves
 - Le nom de la/du juge en chef et de l'officier de sécurité

La Société de sauvetage ne reconnaît pas les records établis ou les résultats de compétitions qui n'étaient pas homologuées. La sanction doit être obtenue avant le début d'une compétition, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de sanctionner une compétition après la tenue de celle-ci. La Société de sauvetage n'offre pas d'assurance aux officiels bénévoles et aux compétiteurs lors de compétitions qui ne sont pas homologuées.

1.4 LA COMMISSION DU SAUVETAGE SPORTIF

En 1998, la Société de sauvetage a nommé un Commissaire du sauvetage sportif en lui donnant le mandat d'établir au Canada un système pour la tenue de compétitions en sauvetage qui respecterait les nouvelles épreuves établies au niveau mondial et de rassembler toutes les activités connexes au sauvetage sportif au Canada sous la responsabilité d'une seule structure nationale qui rendrait des comptes à la Société de sauvetage.

Rendu en 2006 la Société avait établi une structure organisationnelle officielle en ce qui a trait à la gestion du sauvetage sportif au Canada. La Société de sauvetage a incorporé Lifesaving/Sauvetage Canada comme organisme à but non lucratif visant à gérer le sauvetage sportif au nom de la Société.

La Commission du sauvetage sportif a été établie en janvier 2007.

La Commission du sauvetage sportif a joué un certain nombre de fonctions depuis sa création. En 2022, la Commission du sauvetage sportif a été restructurée pour y inclure l'ensemble des divisions dans l'objectif de bâtir de nouveaux partenariats et relations nationales tout en renforçant l'accessibilité à la compétition.

1.5 LE DÉVELOPPEMENT DES ATHLÈTES (ALIGNÉ SUR LE SPORT POUR LA VIE)

Le mouvement canadien Le sport c'est pour la vie identifie le modèle de développement à long terme qui définit les différents stades de développement des athlètes. Le sauvetage sportif reconnaît et valorise ce modèle et appui l'harmonisation avec ce cadre de référence.

Un sommaire du modèle de développement à long terme de l'athlète est présenté ci-bas :

Enfant actif : On introduit les jeunes enfants à des jeux relativement non structurés qui comportent une variété de mouvements du corps au cours desquels ils apprennent à bouger aisément et à apprécier le fait de bouger.

S'amuser grâce au sport : Les enfants participent à de nombreuses activités bien structurées qui les aident à développer des habiletés de base tout en s'amusant.

Apprendre à s'entraîner : L'athlète a acquis une plus grande conscience du corps et des aptitudes générales, ils sont prêts à apprendre les règles de base et les aptitudes spécifiques liées à plusieurs sports.

S'entraîner à s'entraîner : Cette étape est appropriée au début et à la fin de la poussée de croissance, car les filles et les garçons sont désormais prêt(e)s à consolider les habiletés et les tactiques sportives de base déjà acquises. Quoiqu'ils jouent dans le but de gagner et faire de leur mieux, il faut que la formation des habiletés et le développement de la forme physique soient prioritaires et non la compétition elle-même.

S'entraîner à la compétition : À cette étape, les choses deviennent plus « sérieuses ». Les adolescents(e)s et les jeunes adultes peuvent décider de se spécialiser dans une discipline spécifique et poursuivre une voie

plus compétitive ou bien continuer de participer au niveau récréatif. Dans le cadre de cette étape visant le niveau compétitif, le volume de travail est beaucoup élevé et plus intense et s'étale sur toute l'année.

S'entraîner à gagner : Les athlètes d'élite chez lesquels on a identifié un talent particulier entreprennent cette étape au sein de laquelle l'entraînement intensif s'effectuera par le biais de méthodes d'entraînement, d'équipement et d'installations de première classe.

Vie active : Les athlètes peuvent participer à leur sport au niveau récréatif ou s'impliquer en tant qu'officiel ou entraîneur. Ils peuvent également choisir d'essayer un nouveau sport ou une nouvelle activité.

Les Championnats canadiens ont été conçus afin de combler les besoins des athlètes dans les trois dernières étapes. Les compétitions provinciales/territoriales devraient s'harmoniser avec tous les niveaux du modèle de développement.

2^e SECTION – MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE
SAUVETAGE SPORTIF

RÈGLES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES



2^e Section**RÈGLES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES**

L'hôte est responsable de produire le livret pour les championnats canadiens de sauvetage sportif spécifique à la compétition qui détaille les informations spécifiques de l'installation et de la compétition.

2.1 INTERPRÉTATION LINGUISTIQUE

Lors des championnats nationaux, toutes les communications entre le comité directeur de la compétition, les officiels et les gérants d'équipe peuvent être faites dans les deux langues officielles. Cela inclut notamment les réunions des gérants d'équipes et les réunions des officiels. Il incombe à l'hôte de fournir un interprète afin de soutenir et de faciliter la communication dans les deux langues.

Pour tous les autres événements, les comités organisateurs doivent se conformer aux exigences et aux pratiques linguistiques établies par leur division provinciale/territoriale respective de la Société de sauvetage.

2.2 ADMISSIBILITÉ

Les compétitions sanctionnées par la Société de sauvetage Canada sont tenues dans le respect du *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif*. L'éligibilité pour participer à ces compétitions se définit comme suit.

Le membre doit :

1. Tout membre individuel, club ou membre affilié de la Société de sauvetage en règle. Une personne ou un membre affilié est en règle à moins que son statut d'athlète inscrit ou d'affilié/membre n'ait été révoqué par la Société de sauvetage Canada ou une division provinciale de la Société de sauvetage à l'aide du processus de révision des certifications.
2. Être un athlète inscrit avec la Société de sauvetage Canada.
3. Pour participer à une compétition de sauvetage sportif, vous devez être affilié/membre de votre division provinciale/territoriale.
4. Vous devez être en mesure de satisfaire aux normes de préparation aux compétitions (suite à leur publication).
5. Accepter de se conformer aux protocoles et politiques de la Société de sauvetage Canada en matière de commotions cérébrales, ainsi qu'aux politiques définies dans le livret spécifique à l'événement.
6. Les brevets requis seront identifiés dans le livret spécifique à la

- compétition.
7. Les compétiteurs provenant d'autres pays peuvent participer aux championnats canadiens ou aux compétitions sanctionnées s'ils sont autorisés à le faire par écrit par leur organisation nationale de sauvetage. Ces compétiteurs représentent leur club international. Ils peuvent être déclarés champions dans les épreuves individuelles ou par équipe, ainsi que pour la récompense de l'athlète accompli, mais ils ne sont pas admissibles au titre de club ayant remporté les championnats canadiens. Tout club composé d'un ou de plusieurs membres non canadiens est réputé être un club international et n'est pas admissible au titre de club des championnats canadiens. Les officiels internationaux peuvent officier lors des championnats canadiens et des compétitions sanctionnées s'ils sont autorisés par écrit par leur organisation nationale de sauvetage.

2.3 CATÉGORIES

1. 15–18 ans : Les compétiteurs doivent être âgés d'au moins 15 ans et d'au maximum 18 ans au 31 décembre de l'année de la tenue de la compétition.
2. Seniors: Les compétiteurs doivent être âgés d'au moins 16 ans au 31 décembre de l'année de la tenue de la compétition.
3. Maîtres: Les compétiteurs doivent être âgés d'au moins 25 ans au 31 décembre de l'année de la tenue de la compétition.
4. Les groupes d'âge pour les maîtres sont : 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79, 80-84, 85-89, 90-94, 95-99, 100+.

2.4 MANNEQUINS

Les mannequins identifiés dans l'*ILS Competition Rule Book* en vigueur représentent le standard d'acceptabilité pour les compétitions. Toutes déviations à ce standard seront identifiées dans le processus de sanction de la compétition.

2.4 RÉPARTITION DES SÉRIES ET ATTRIBUTION DES POINTS

2.5.1 RÉPARTITION DES SÉRIES

Lors des épreuves préliminaires

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

Toutes les épreuves préliminaires sont classées selon les temps et comprennent les catégories 15-18 ans, Seniors et Maîtres.

Les épreuves Maîtres se déroulent uniquement sous forme de finales directes chronométrées.

Lors des épreuves de finales

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

Les finales regroupent les 16 meilleurs athlètes dans la catégorie 15-18 ans et les 16 meilleurs athlètes dans la catégorie Seniors. Des finales A et B sont tenues pour chaque catégorie et pour chaque genre, conformément aux procédures prévues dans l'*ILS Competition Rule Book*. Tous les substituts doivent se présenter au marshalling pour le programme des finales.

Les athlètes ayant obtenu une qualification pour une finale A ou B sont tenus de se présenter à leur épreuve. Un athlète qui souhaite se retirer d'une finale doit en aviser l'athlète liaison ou le juge en chef au plus tard 30 minutes avant le début de la période d'échauffement désignée.

Tout athlète qui ne se retire pas dans le délai de 30 minutes précédent le début de la période d'échauffement désignée s'expose à des mesures disciplinaires imposées par le juge en chef. Un avis plus tardif pourrait être autorisé par le juge en chef en cas de maladie soudaine ou de blessure. Une telle autorisation ne doit en aucun cas retarder le déroulement des épreuves.

Les mesures disciplinaires peuvent inclure:

1. Un avertissement du juge en chef, lorsque qu'un remplaçant peut être intégré rapidement afin d'assurer aux athlètes les meilleures conditions possibles pour disputer la finale;
2. Une suspension immédiate de la prochaine épreuve de l'athlète;
3. L'imposition d'une amende financière à l'équipe;
4. La perte de tous les points d'équipe pour toute équipe comptant un ou plusieurs athlètes ayant manqué plus d'une épreuve. Les athlètes demeurent toutefois reconnus pour leurs performances individuelles.

Les mesures disciplinaires ne peuvent faire l'objet d'aucune protestation ni d'aucun appel.

2.5.2

ATTRIBUTION DES POINTS

Attribution des points

Des points sont attribués aux compétiteurs pour toutes les épreuves

individuelles et par équipe, selon les modalités suivantes:

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	20	5	13	9	8	13	4
2	18	6	12	10	7	14	3
3	16	7	11	11	6	15	2
4	14	8	10	12	5	16	1

2.5.3

RECORDS

Les records canadiens

La Société de sauvetage reconnaîtra les records individuels chez les hommes et les femmes et les records d'équipe pour les épreuves identifiées dans le *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif* et qui sont sanctionnées par la Société de sauvetage Canada.

La Société de sauvetage Canada ne tient pas compte de records pour les épreuves se déroulant en eau libre à cause des conditions changeantes tels que les brisants, les marées, les courants et les conditions de la plage.

Tous les records canadiens établis durant les épreuves en piscines lors des championnats mondiaux de sauvetage, les championnats en sauvetage du Commonwealth ou des Championnats canadiens seront automatiquement approuvés. Les records canadiens établis lors d'autres compétitions devront être approuvés s'ils se conforment aux conditions suivantes :

1. La Société de sauvetage reconnaîtra uniquement un record canadien établi par un athlète canadien.
2. La Société de sauvetage reconnaîtra seulement un record canadien lors des épreuves en équipe ou à relais à la condition que tous les membres de l'équipe ou du relais soient éligibles à détenir des records canadiens, sont tous enregistrés avec le même club et sont éligible à participer à des compétitions pour le club en question.
3. Tous les records doivent avoir été établis lors de compétitions se déroulant en présence du public et qui ont été annoncées publiquement trois jours avant la tenue de ladite compétition. Lors d'une course individuelle contre la montre ayant été homologuée par

la Société de sauvetage en tant que test chronométrique au cours d'une compétition, il n'est pas requis de faire paraître une annonce trois jours avant cette course.

4. Les temps qui sont égaux au 1/100e de seconde près seront reconnus comme étant des records équivalents et les athlètes ayant établi ces temps équivalents seront considérés comme « codétenteur ». Seul le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour le faire enregistrer comme record canadien. Si une égalité se produit lors d'une course au cours de laquelle un record a été établi, chaque athlète ayant égalisé le record sera considéré comme gagnant.
5. L'autorité responsable au sein du comité organisateur de la compétition doit soumettre une demande d'homologation d'un record canadien. Celle-ci doit être signée par une personne dûment autorisée représentant l'organisation hôte attestant que tous les règlements ont été respectés. Cette demande doit parvenir à la Société de sauvetage Canada au plus tard 30 jours suivant la fin de la compétition.
6. Suite à la réception de la demande, incluant la documentation du système de chronométrage électronique et la confirmation que les renseignements qu'elle contient sont conformes et que la demande est exacte, la Société de sauvetage déclarera et publiera le record canadien et fera parvenir à l'athlète un certificat de record canadien.
7. Exception : les records canadiens peuvent être considérés aux fins d'homologation lorsqu'ils sont réalisés lors de toute compétition sanctionnée par l'*International Life Saving Federation* (ILS). Si la demande d'homologation d'un record canadien n'est pas acceptée, elle est renvoyée à la Commission du sauvetage sportif.
8. Des records canadiens sont reconnus pour les catégories 15-18 ans, Seniors et Maîtres pour les épreuves en bassin long et en bassin court. Des records individuels pour les épreuves Maîtres peuvent être établis par des compétiteurs concourant dans la catégorie Seniors. Des records pour les épreuves Seniors peuvent être établis par des compétiteurs concourant dans la catégorie Maîtres.

Records mondiaux ou du Commonwealth

L'*International Life Saving Federation* et la *Royal Life Saving Society* reconnaissent toutes les deux les records mondiaux et du Commonwealth respectivement. Consultez l'*ILS Competition Rule Book*

et le *RLSS Commonwealth Competition Manual* en vigueur pour de plus amples informations à ce sujet.

2.6 RÉCOMPENSES

Championnats canadiens de sauvetage sportif en piscine

Des récompenses pour les épreuves individuelles et les épreuves par équipe ou à relais sont remises aux trois premières positions lors des finales directes et des finales de toutes les épreuves des catégories 15–18 ans, Seniors et de tous les groupes d’âge Maîtres aux Championnats canadiens de sauvetage sportif en piscine. Les gagnants d’épreuves sont reconnus à titre de champions canadiens.

La récompense cumulative est attribuée aux trois athlètes ayant cumulé le plus grand nombre de points individuels dans chacune des catégories suivantes : femmes 15-18 ans, hommes 15-18 ans, femmes seniors et hommes seniors.

Le club canadien ayant obtenu le plus haut total de points combinés dans les catégories 15–18 ans et Seniors est déclaré champion canadien de sauvetage sportif en piscine et reçoit une récompense.

Lorsque des épreuves de priorité sont tenues en parallèle avec les Championnats canadiens de sauvetage sportif en piscine, les points obtenus dans ces épreuves ne sont pas appliqués aux totaux cumulatifs des athlètes ni des clubs.

Aucun club de Maîtres n'est déclaré champion ni récompensé.

Championnats canadiens de sauvetage technique

Des récompenses sont remises aux équipes classées première, deuxième et troisième dans chaque épreuve. Les équipes gagnantes d’épreuves sont reconnues à titre de champions canadiens.

Le club canadien ayant obtenu le plus haut total de points cumulatifs est déclaré champion canadien de sauvetage technique et reçoit une récompense.

Championnats canadiens de sauvetage sportif sur plage océanique

Des récompenses pour les épreuves individuelles et les épreuves par équipe ou à relais sont remises aux trois premières positions lors des finales ou des finales directes de toutes les épreuves des Championnats canadiens de sauvetage sportif sur plage océanique. Les gagnants d’épreuves sont reconnus à titre de champions canadiens.

La récompense cumulative est attribuée aux trois athlètes ayant cumulé le plus grand nombre de points individuels dans chacune des catégories

suivantes : femmes 15-18 ans, hommes 15-18 ans, femmes seniors et hommes seniors.

Le club canadien ayant obtenu le plus haut total de points combinés dans les catégories 15-18 ans et Seniors est déclaré champion canadien de sauvetage sportif sur plage océanique et reçoit une récompense.

Aucun club de Maîtres n'est déclaré champion ni récompensé.

2.6.1 Égalités

Les égalités dans les totaux de points cumulatifs des clubs ou des individus sont départagées selon le système suivant :

- Le plus grand nombre de premières places en finale;
- Le plus grand nombre de deuxièmes places en finale;
- Le plus grand nombre de troisièmes places en finale; et ainsi de suite.

Lors des finales, si deux équipes sont à égalité pour la première place, chacune reçoit les points de première place (20). L'équipe classée suivante se voit attribuer la troisième place et reçoit 16 points, et ainsi de suite.

2.7 LES UNIFORMES ET L'ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

Pour les championnats canadiens, toute référence aux bonnets dans l'*ILS Competition Rule Book* (bonnets d'équipe, bonnets de club, etc.) désigne les bonnets portés par les compétiteurs à des fins d'identification. Sauf indication contraire explicite, ces bonnets doivent être les mêmes pour tous les membres d'une équipe de relais. Les coéquipiers (*handlers*) doivent porter un bonnet d'équipe identifié.

Les athlètes doivent porter un chandail d'équipe ainsi qu'un short ou un pantalon d'équipe afin de recevoir toute récompense obtenue durant l'événement, à l'exception des récompenses remises lors d'un banquet. Veuillez consulter le livret spécifique à l'événement pour les exigences propres aux banquets. Les athlètes qui se présentent au podium sans la tenue requise renoncent à la remise publique de leur récompense.

2.8 PUBLICITÉ DES COMMANDITAIRES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Les logos ou autres identifiants de commanditaires peuvent être affichés sur les uniformes des athlètes, des entraîneurs et des gérants d'équipe (maillots, chandails, shorts, survêtements), qu'il s'agisse de commanditaires d'équipe ou individuels. Un maximum de quatre marquages publicitaires (en plus de l'identification d'équipe, le cas

échéant) est autorisé sur les maillots, chaque marquage de commanditaire ne devant pas dépasser 40 cm² une fois porté.

Sur les chandails et les vestes de survêtement, un maximum de deux marquages publicitaires (en plus de l'identification d'équipe, le cas échéant) est autorisé à l'avant, chaque marquage ne devant pas dépasser 40 cm², et un nombre illimité de marquages est autorisé à l'arrière dans une zone de 20 cm de largeur par 40 cm de hauteur (en plus de l'identification d'équipe, le cas échéant). Chaque marquage individuel dans cette zone ne doit pas dépasser 100 cm². Les marquages de commanditaires individuels ne doivent pas entraîner de modifications aux uniformes d'équipe autres que l'ajout de marquages à un design existant.

Un maximum de quatre marquages publicitaires (en plus de l'identification d'équipe, le cas échéant) est autorisé sur les shorts et les pantalons de survêtement, chaque marquage de commanditaire ne devant pas dépasser 40 cm² une fois porté. Il incombe à l'équipe et/ou à l'athlète de s'assurer, avant la compétition, que tous les uniformes sont conformes à ces exigences.

L'équipement des compétiteurs (p. ex. aquaplane, surfski, pagaie, palmes) peut afficher des marquages de commanditaires d'équipe ou individuels, pourvu que cet équipement demeure conforme aux spécifications d'équipement de l'ILS, notamment en ce qui concerne la taille, la couleur et toute autre exigence applicable.

Les commanditaires doivent être de bon goût et s'aligner avec les valeurs de la Société de sauvetage Canada. Le juge en chef, le directeur de la compétition, ainsi que les délégués de la Société de sauvetage Canada (p. ex. chef de la direction, chef de l'exploitation, coordonnateur marketing et communications, coordonnateur du sport, etc.) se réservent le droit d'examiner tout marquage de commanditaire afin de s'assurer qu'il respecte des critères inclusifs et qu'il ne risque pas de causer une offense ou de porter atteinte à la réputation de la Société de sauvetage. Ils peuvent exiger en tout temps le retrait ou la dissimulation d'un marquage de commanditaire jugé non conforme, sans droit d'appel ni compensation.

Des entrevues télévisées ou vidéo peuvent être réalisées sur le site de la compétition avec les participants. Les participants interviewés peuvent être invités à porter des vêtements identifiés aux commanditaires des championnats. Les vêtements de commanditaires personnels (p. ex. casquettes) ne doivent pas être portés lors des entrevues sans l'autorisation préalable de la Société de sauvetage Canada.

À la conclusion des épreuves, des articles vestimentaires identifiés aux commanditaires des championnats ou de la Société de sauvetage Canada peuvent être offerts aux athlètes classés. Les compétiteurs seront invités à porter ces articles lors de la présentation des récompenses. En cas de conflit avec un commanditaire d'équipe ou individuel existant, ou avec des principes culturels ou religieux, les compétiteurs peuvent demander l'autorisation à la Société de sauvetage Canada de porter une veste d'équipe ou une veste neutre. Le défaut de se conformer à cette exigence entraîne la renonciation au droit de recevoir la récompense lors d'une remise publique.

Aucun affichage de bannières, d'enseignes, de drapeaux ou de toute autre identification de commanditaire n'est autorisé sur le site de la compétition ou à proximité de celui-ci lors des championnats nationaux, y compris lors des cérémonies de remise des récompenses.

2.9 LE CODE DE CONDUITE

Les athlètes, gestionnaires d'équipe, officiels et spectateurs doivent respecter le Code de conduite de la Société de sauvetage Canada et dans l'*ILS Competition Rule Book*.

2.10 MAUVAISE CONDUITE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

2.11 LES DISQUALIFICATIONS ET CLASSIFICATIONS « N'A PAS TERMINÉ »

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

2.12 LES PROTÈTS ET APPELS

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book* et le *Livret pour les championnats canadiens de sauvetage sportif*.

2.13 AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (AMA)

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book* et le site web de la Société de sauvetage Canada.

Pour maintenir le sport équitable et sans drogues améliorant les performances, l'AMA est l'autorité principale sur les normes et contrôles antidopage. L'ILS et la Société de sauvetage Canada ont adoptés ces normes dans la pratique.

2.14 LES NORMES POUR LES INSTALLATIONS ET L’ÉQUIPEMENT AINSI QUE LES PROCÉDURES DE SCRUTATION

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

Toutes les normes de scrutations doivent être respectées, et l’identification du processus sera fournie dans le *Livret spécifique à la compétition de sauvetage sportif*.

2.15 RELAIS

2.15.1 Relais mixtes

Toutes les épreuves de relais à trois ou quatre personnes, en piscine, en eau libre et sur sable peuvent être disputées en relais de même genre ou en relais mixtes. Les relais mixtes à quatre personnes sont composés d'un nombre égal de compétiteurs inscrits dans la catégorie masculine et de compétiteurs inscrits dans la catégorie féminine pour l'épreuve. Les épreuves comportant un nombre impair de compétiteurs peuvent être composées de toute combinaison mixte.

2.15.2 Participation dans une catégorie supérieure ou inférieure

15–18 ans – Les compétiteurs de la catégorie 15–18 ans peuvent participer à un relais dans la catégorie Seniors. Un compétiteur de la catégorie 15–18 ans qui participe à un relais Seniors ne peut pas participer à la même épreuve dans la catégorie 15–18 ans.

Seniors – Les compétiteurs de la catégorie Seniors peuvent uniquement participer à des relais de la catégorie Seniors. Un maximum de la moitié des membres d'un relais peut être composé de compétiteurs inscrits dans la catégorie 15–18 ans.

Maîtres – Les compétiteurs de la catégorie Maîtres peuvent uniquement participer à des relais de la catégorie Maîtres.

2.15.3 Groupes d’âge des relais Maîtres

Les compétiteurs Maîtres doivent participer à des relais correspondant au groupe d’âge cumulatif de leur équipe.

Les groupes d’âge des relais Maîtres sont les suivants :

- 100-139 ans
- 140-169 ans
- 170-199 ans
- 200-229 ans
- 230-259 ans
- 260+ ans

3^e SECTION – MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE
SAUVETAGE SPORTIF
ÉPREUVE EN BASSIN LONG EN PISCINE



3^e Section
ÉPREUVES EN BASSIN LONG EN PISCINE

3.1 ÉPREUVES INDIVIDUELLES

NAGE AVEC OBSTACLES [200M ET 100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

PORTAGE D'UN MANNEQUIN [50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

SAUVENTAGE COMBINÉ [100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

PORTAGE D'UN MANNEQUIN AVEC PALMES [100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

REMORQUAGE D'UN MANNEQUIN AVEC PALMES [100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

SAUVEUR D'ACIER [200M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

SAUVENTAGE COMBINÉ [100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

3.2 ÉPREUVE EN ÉQUIPE

LANCER DE LA CORDE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

3.3 ÉPREUVES À RELAIS

RELAIS AVEC MANNEQUIN [4X25M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS AVEC OBSTACLES [4X50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS DE SAUVENTAGE COMBINÉ [4X50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS DE SAUVETAGE EN PISCINE [4X50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

3.4 CODES DE DISQUALIFICATION

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

4^e SECTION – MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE
SAUVETAGE SPORTIF

ÉPREUVES EN BASSIN COURT EN PISCINE



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

4^e Section

ÉPREUVES EN BASSIN COURT EN PISCINE

4.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Les épreuves en bassin court de l'ILS sont conçues comme des épreuves similaires réalisées en bassin court. Ce manuel s'appuie sur l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events* (en anglais seulement). En cas de divergence entre l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events* et le *Manuel canadien de règlements pour les compétitions de sauvetage sportif*, l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events* prévaut.

4.2 ÉPREUVES INDIVIDUELLES

NAGE AVEC OBSTACLES [200M ET 100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

PORTAGE D'UN MANNEQUIN [50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

SAUVETAGE COMBINÉ [100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

PORTAGE D'UN MANNEQUIN AVEC PALMES [100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

REMORQUAGE D'UN MANNEQUIN AVEC PALMES [100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

SAUVEUR D'ACIER [200M ET 100M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

4.3 ÉPREUVE EN ÉQUIPE

LANCER DE LA CORDE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short*

Course Pool Events.

4.4 ÉPREUVES À RELAIS

RELAIS AVEC MANNEQUIN [4X25M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

RELAIS AVEC OBSTACLES [4X50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

RELAIS DE SAUVETAGE COMBINÉ [4X50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

RELAIS DE SAUVETAGE EN PISCINE [4X50M]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

4.5 CODES DE DISQUALIFICATION

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book Short Course Pool Events*.

5^e SECTION – MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE
SAUVETAGE SPORTIF
COMPÉTITIONS OCÉANIQUES



5^e Section
COMPÉTITIONS SUR PLAGES OCÉANIQUES

5.1 CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES COMPÉTITIONS EN PLAGE ET EN MILIEU OCÉANIQUE

Les conditions générales pour les compétitions en plage et en milieu océanique sont définies dans l'*ILS Competition Rule Book*.

Pour les compétitions tenues au Canada, il est obligatoire que tous les participants aux épreuves océaniques portent, à des fins de sécurité, une veste en lycra à haute visibilité lors des entraînements et des compétitions. Les athlètes et les coéquipiers (*handlers*) qui entrent dans l'eau à une profondeur supérieure aux genoux doivent porter une veste en lycra à haute visibilité approuvée ainsi qu'un bonnet d'équipe. Pour les plans d'eau canadiens, les couleurs à haute visibilité permises sont les suivantes : **orange, rose, vert ou jaune**. L'hôte de la compétition a la responsabilité de déterminer la couleur la plus adaptée aux conditions de l'eau sur le site où une compétition est tenue. L'hôte de la compétition peut exiger l'utilisation de la veste en lycra à haute visibilité fournie par l'organisation de la compétition pour les athlètes et les coéquipiers (*handlers*).

Le responsable de la sécurité est chargé d'inspecter tous les compétiteurs et les coéquipiers (*handlers*) afin de vérifier le port du vêtement à haute visibilité et de s'assurer que la couleur demeure stable et visible dans l'eau. Tout compétiteur ou coéquipier (*handler*) qui ne porte pas un vêtement à haute visibilité approprié, ou dont la visibilité est jugée insuffisante dans l'eau, ne sera pas autorisé à prendre part à l'épreuve, puisqu'il s'agit d'une norme de sécurité. Cette norme s'applique à tous les bénévoles qui entrent dans l'eau à une profondeur supérieure aux genoux.

Le livret de compétition propre à l'événement identifiera les particularités et détails liés au site de la compétition. Le livret comprendra un plan de sécurité complet incluant les meilleures pratiques pour réduire les risques pour les bénévoles et les compétiteurs. Un exposé quotidien des normes de sécurité sera offert par le responsable de la sécurité avant le début de la compétition.

5.2 ÉPREUVES INDIVIDUELLES

NAGE DANS LES BRISANTS

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

COURSE AVEC BOUÉE TUBE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

COURSE-NAGE-COURSE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

DRAPEAUX SUR PLAGE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

SPRINT SUR PLAGE [70m et 90m]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

COURSE SUR PLAGE [2km et 1km]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

COURSE DE SURFSKI

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

COURSE D'AQUAPLANE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

SAUVETEUR OCÉANIQUE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

SAUVETEUR OCÉANIQUE EN M

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

5.3 ÉPREUVE EN ÉQUIPE

SAUVETAGE AVEC AQUAPLANE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

5.4 ÉPREUVES À RELAIS

NAGE DANS LES BRISANTS EN ÉQUIPE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

SAUVETAGE AVEC BOUÉE TUBE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS SPRINT SUR PLAGE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS DE COURSE SUR PLAGE [3x 1km]

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS DE SURFSKI

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS D'AQUAPLANE

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS SAUVETEURS OCÉANIQUES

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

RELAIS SAUVETEURS OCÉANIQUES EN M

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

5.5 CODES DE DISQUALIFICATION

Référence : Selon les règles en vigueur dans l'*ILS Competition Rule Book*.

6^e SECTION – MANUEL CANADIEN DE RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS DE
SAUVETAGE SPORTIF
ÉPREUVES DE PRIORITÉ (SERC)



6^e Section ÉPREUVES DE PRIORITÉ (SERC)

Les épreuves de priorité (SERC) sont des épreuves conçues pour évaluer l'initiative, le jugement, les connaissances, le travail d'équipe et les aptitudes d'une équipe de sauveteurs dans des environnements aquatiques ou secs. Une équipe est composée d'un minimum de trois compétiteurs et d'un maximum de quatre. En équipe, ce groupe œuvrera à gérer une situation complexe comportant de nombreuses victimes. Il s'agit d'épreuves chronométrées exposant les compétiteurs à un stress physique et mental. Les épreuves sont jugées à l'aide des grilles de pointage issues de l'*ILS Competition Rule Book* créées spécifiquement pour le scénario développé. Tous les efforts seront déployés pour exposer les diverses équipes au même scénario. Les figurants agiront de la même manière chaque fois et les juges appliqueront les mêmes paramètres à chaque fois.

Les épreuves de priorité sont disputées sans catégories masculine et féminine. Les équipes peuvent être composées de toutes combinaisons de compétiteurs inscrits dans la catégorie masculine et/ou dans la catégorie féminine.

Toute instruction écrite fournie dans la zone de confinement (lock-up), requise pour la gestion de l'urgence simulée, doit être disponible en français et en anglais. Aucune autre personne n'est autorisée à entrer dans la zone de confinement avec l'équipe.

Les compétiteurs utilisant des aides fonctionnelles doivent en informer le juge en chef avant l'ouverture de la zone de confinement afin d'obtenir l'approbation et les accommodements nécessaires.

Les épreuves de priorité sont des épreuves par équipe et aucune substitution ni ajout de membres n'est permis entre les préliminaires et les finales.

Référence : Selon les règles dans l'*ILS Competition Rule Book*.

Pour nous joindre

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

13123, rue 156 N-O
Edmonton, Alberta T5V 1V2
Téléphone : 780.415.1755
Courriel : experts@lifesaving.org
Site Internet : www.lifesaving.org

Bureau national

1145, chemin Hunt Club – Suite 001
Ottawa, Ontario K1V 0Y3
Téléphone : 613.746.5694
Courriel : experts@sauvetage.ca
Site Internet : www.sauvetage.ca

Colombie-Britannique et Yukon

112-3989 promenade Henning
Burnaby, Colombie-Britannique V5C 6N5
Téléphone : 604.299.5450
Courriel : info@lifesaving.bc.ca
Site Internet : www.lifesaving.bc.ca

Manitoba

100-383, boulevard Provencher
Winnipeg, Manitoba R2H OG9
Téléphone : 204.956.2124
Courriel : aquatics@lifesaving.mb.ca
Site Internet : www.lifesaving.mb.ca

Nouveau-Brunswick

70, rue Melissa
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3A 6W1
Téléphone : 506.455.5762
Courriel : info@lifesavingnb.ca
Site Internet : www.sauvetagenb.ca

Terre-Neuve et Labrador

11 rue Austin, CP 8065, Succursale « A »
St. John's, Terre-Neuve A1B 3M9
Téléphone : 709.576.1953
Courriel : info@lifesavingnl.ca
Site Internet : www.lifesavingnl.ca

Nouvelle-Écosse

1014 chemin Purcell Cove
Halifax, Nouvelle-Écosse B3N 1R4
Téléphone : 902.477.6168
Courriel : experts@lifesavingns.ca
Site Internet : www.lifesavingns.ca

Ontario

400, chemin Consumers
Toronto, Ontario M2J 1P8
Téléphone : 416.490.8844
Courriel : experts@lifeguarding.com
Site Internet : www.lifesavingsociety.com

Île-du-Prince-Édouard

CP 2411
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard C1A 8C1
Téléphone : 902.368.7757
Courriel : info@lifesavingsocietypei.ca
Site Internet : www.lifesavingsocietypei.ca

Québec

Maison du loisir et du sport
7665 boul. Lacombe
Saint-Léonard, Québec H1S 2A7
Téléphone : 514.252.3100 ou 1.800.265.3093
Courriel : alerte@sauvetage.qc.ca
Site Internet : www.sauvetage.qc.ca

Saskatchewan

2224, rue Smith
Regina, Saskatchewan S4P 2P4
Téléphone : 306.780.9255
Courriel : lifesaving@sasktel.net
Site Internet : www.lifesavingsociety.sk.ca



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique